



# Syndicat

## SUD Éducation

### Champagne-Ardenne

## Statuts

*Solidaires **U**nitaires **D**émocratiques*  
15 bvd de la Paix  
51100 REIMS  
Tél : 06 49 71 35 55  
Mail :  
[sudeduc.champ.ard@gmail.com](mailto:sudeduc.champ.ard@gmail.com)

### Préambule :

Le syndicat, constitué par les présents statuts, est la poursuite sous une forme spécifique de l'objectif de construction d'un syndicalisme :

- de lutte et de transformation sociale,
- indépendant de l'état, du patronat, de tout groupe politique ou groupe d'influence,
- pluraliste et fédéraliste, c'est à dire acceptant en son sein la pluralité des opinions, et reconnaissant, à tous, le droit d'opinion sur la base du respect des mandats syndicaux,
- ne se réfugiant pas dans les intérêts catégoriels et corporatistes, mais se plaçant dans une démarche interprofessionnelle, ouverte aux mouvements sociaux.
- reposant sur la mobilisation, la négociation et l'action, cherchant à réaliser l'unité la plus large du personnel et défendant la gestion démocratique des luttes.
- mettant en œuvre une politique pour permettre la participation de toutes et de tous à l'activité syndicale.

Par la dénomination Région Champagne-Ardenne, il est sous-entendu les départements faisant partie de l'Académie de Reims, soit : Les Ardennes (08), La Marne (51), L'Aube (10) et La Haute-Marne (52).

## **Article 1 : Titre et constitution du syndicat.**

Le syndicat intitulé « Solidaires, Unitaires et Démocratiques Éducation Champagne Ardenne », soit « SUD Éducation Champagne Ardenne » ou « SUD Éducation CA » est constitué par les présents statuts conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires et du code du travail.

## **Article 2 : Appartenance fédérale.**

Le syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne adhère à la Fédération Syndicale SUD relevant des domaines de l'éducation Nationale, de la recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des sports.

Il en accepte les statuts ainsi que les orientations définies dans les Congrès Fédéraux tout en gardant son indépendance, conformément aux statuts fédéraux en vigueur.

## **Article 3 : Siège**

Son siège social est fixé à Reims:

*Sud Éducation Champagne-Ardenne*  
*15 boulevard de la Paix*  
*51100 REIMS*

Il pourra être transféré par nécessité, sur décision validée par l'Assemblée Générale.

## **Article 4 : Durée**

Le syndicat Sud Éducation Champagne Ardenne est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 5 : Champ de syndicalisation**

Le syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne regroupe les travailleuses et travailleurs de droit public et de droit privé, fonctionnaires titulaires et contractuel·les, dans tous les établissements dépendant de l'Éducation Nationale, de la Recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, ainsi que des établissements et entreprises ou collectivités territoriales assurant des missions d'établissements relevant de l'Éducation Nationale (nettoyage, restauration, gardiennage, activités périscolaires, maintenance).

La constitution d'une section d'un établissement ou sur un secteur géographique (si moins de trois personnes par établissement) est approuvée par l'Assemblée Générale et ensuite par le Congrès.

## **Article 6 : Objectifs**

Le syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne a notamment pour but :

- de regrouper les travailleuses et travailleurs de droit public et de droit privé, dans tous les établissements publics dépendant de l'Éducation nationale, de la Recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports pour les missions d'éducation,

ainsi que des établissements d'entreprises et entreprises ou collectivités territoriales assurant des missions de l'Éducation nationale (nettoyage, restauration, maintenance, gardiennage, activités périscolaires). Ces travailleuses et travailleurs peuvent être actives ou actifs, retraité·es, titulaires, précaires ou privé·es d'emploi, sans distinction d'âge, de nationalité ou de fonction,

- de défendre les intérêts professionnels et économiques et les droits matériels et moraux des salarié·es et enseigné·es de ces secteurs, et plus largement de l'ensemble des travailleuses et travailleurs, avec ou sans emploi,

- de promouvoir et défendre exclusivement un service public et laïque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et plus largement la Fonction publique,

- de refuser les relations d'oppression avec les supérieurs hiérarchiques, et de favoriser ainsi les relations d'entraides et d'échanges entre les travailleuses et travailleurs de ces secteurs,

- d'œuvrer pour une société juste et égalitaire, contre l'exclusion, contre le pillage du monde, contre le gaspillage des ressources naturelles,

- de tisser des liens de solidarité et de coopération avec les autres organisations du mouvement ouvrier et de participer aux mouvements sociaux poursuivant les mêmes objectifs,

- de soutenir les solidarités nationales et internationales et de participer au développement d'un syndicalisme alternatif européen et mondial,

- de participer à la construction d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale, indépendant du patronat, de l'État et de tout groupe politique ou religieux.

Dans la configuration du transfert de la fonction publique d'État à la fonction publique territoriale de catégories professionnelles présentes sur le champ de syndicalisation précédemment décrit de SUD Éducation, un terrain d'entente équilibré est recherché dans le cadre de l'Union syndicale Solidaires auprès du syndicat SUD Collectivités Territoriales, présent sur ce même champ de syndicalisation de la fonction publique territoriale, pour que ces personnels bénéficient d'une représentation syndicale simultanée dans les collectivités territoriales et à SUD Éducation.

Le Syndicat se donne les infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus (organisation de stages de formation, service juridique, solidarité financière interne, banque d'informations administratives...).

## **Article 7 : Union Syndicale Solidaires**

Toute personne adhérant à un syndicat de l'union Solidaires, autre que Sud Éducation Champagne Ardenne, peut participer de droit aux assemblées générales et aux congrès du syndicat Sud Éducation Champagne Ardenne. Elle participe aux débats si elle le souhaite. Il suffit d'en informer le syndicat. Elle ne peut pas participer aux votes qui auront lieu lors de ces assemblées ou congrès.

Le syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne participe, avec les autres syndicats adhérents à l'Union Syndicale Solidaires, aux travaux de cette instance interprofessionnelle sur son champ géographique d'activité. Pour permettre que ce droit de participer aux assemblées et congrès puisse se réaliser, l'information devra être faite auprès des adhérent·es.

## **Article 8 : Adhésion**

Pour être membre de Sud Éducation Champagne Ardenne, il faut y adhérer et avoir réglé sa cotisation annuelle correspondant à sa situation professionnelle et sociale. Les adhérent·es constituent le fondement de l'organisation syndicale. Le syndicat leur garantit la liberté d'expression, le libre accès à l'information, l'autonomie d'action, la participation à ses activités dans le respect des statuts, la participation aux formations syndicales et le contrôle de la commission exécutive. L'adhérent·e a la responsabilité de participer aux débats, aux prises de décisions et au fonctionnement du syndicat.

L'Assemblée Générale pourra refuser (2/3 des membres présents) une adhésion pour des actes contraires aux valeurs précisées dans les statuts et le Règlement Intérieur.

Chaque congrès décidera du montant des cotisations. Un barème provisoire sera établi lors de l'Assemblée Générale de chaque fin d'année scolaire.

Tout adhérent·e de Sud Éducation Champagne Ardenne peut représenter le syndicat dans les instances, sur mandatement par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, un·e adhérent·e ne peut se prévaloir de son appartenance au syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne dans le cadre de son activité politique, associative, ou autre.

Tout·e adhérent·e, ayant, ou ayant eu, un mandat syndical, devra s'abstenir d'en faire état dans le cadre d'activités politiques publiques.

## **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale (composée de tous les adhérent·es) est l'organe souverain du syndicat académique SUD Éducation Champagne Ardenne entre deux Congrès. Elle se réunit au moins toutes les huit semaines et elle est convoquée une semaine au moins avant la date fixée par la Commission Exécutive ou l'Assemblée Générale précédente. La Commission Exécutive propose un ordre du jour qui peut-être étoffé amendé par les adhérent·es avant d'être approuvé par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine l'orientation du syndicat en fonction de l'actualité du moment, en essayant avant de prendre une décision d'être représentative de

l'ensemble des personnels des différents corps et de chacune des sections syndicales éventuellement constituées. En outre, l'Assemblée Générale mandate, quand cela est possible, deux délégué·es de SUD Éducation Champagne Ardenne au Conseil Fédéral.

### **Article 10 : La Commission Exécutive**

La Commission Exécutive de SUD Éducation Champagne Ardenne se compose de trois à neuf membres dont des co-secrétaires et au moins un·e trésorier·ère. La Commission Exécutive est élue pour un an par l'Assemblée Générale et elle est l'organe exécutif de celle-ci. Elle peut se réunir au moins une fois par quinzaine et assure la gestion permanente du syndicat dans le cadre des orientations générales prises par l'Assemblée Générale et de l'actualité revendicative du moment, mise en avant par l'Assemblée Générale. Elle prend les décisions nécessaires à chaque fois qu'une urgence se manifeste et en rend compte à l'Assemblée Générale.

### **Article 11 : Décharges, rotation.**

Un·e adhérent·e de SUD Éducation Champagne Ardenne ne peut bénéficier de plus d'une demie décharge au total. Un·e adhérent·e ne peut pas cumuler plus de huit années scolaires consécutives de décharges syndicales. Le cumul de ses décharges doit être limité à 3 années d'équivalents temps plein. Jusqu'à ce qu'une des deux limites précédentes soit atteintes.

Une période de deux années consécutives sans décharges constitue une remise à zéro du décompte de cumul de décharges.

### **Article 12 : Le Congrès**

Le Congrès ordinaire est composé de l'ensemble des adhérent·es du syndicat. Il se réunit tous les deux ans, sur convocation de l'Assemblée Générale. Cette convocation, envoyée un mois à l'avance, indique l'ordre du jour. Il détermine l'orientation du syndicat dans tous les domaines et peut modifier les Statuts et Règlements Intérieurs du syndicat. Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérent·es présent·es (qui doit correspondre à plus de 1/3 des adhérent·es inscrit·es au syndicat). Au cas où le quorum n'est pas atteint, un autre Congrès est convoqué dans un délai compris entre un et trois mois et il délibère quel que soit le nombre des adhérent·es présent·es. Seuls ont le droit de vote, les adhérent·es à jour de cotisation quinze jours avant le Congrès.

Le Congrès extraordinaire peut être réuni sur la demande écrite d'un tiers des adhérent·es du syndicat.

### **Article 13 : Autonomie du Syndicat**

Le syndicat est la structure politique de base de la Fédération des syndicats «Solidaires, Unitaires et Démocratiques» Éducation.

Au regard de l'Article 6 des statuts de la Fédération SUD Éducation, le syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne garde son entière autonomie, en particulier en ce qui

concerne ses statuts, ses pratiques syndicales et sa politique d'action sur son secteur géographique.

Il participe à l'élaboration, de la politique d'action, des objectifs et de la stratégie de la Fédération. A son niveau, il les met en œuvre conformément à sa propre politique d'action dans sa zone de responsabilité.

#### **Article 14 : Personnalité Juridique**

Le syndicat, étant revêtu de la personnalité morale, pourra mandater un·e adhérent·e, membre de la Commission Exécutive ou pas, pour ester en justice au nom du syndicat. Pour ce faire l'accord écrit de la majorité absolue de l'Assemblée Générale est nécessaire.

Le secrétariat doit mettre, toute procédure juridique intentée au nom du syndicat, à l'ordre du jour de la première réunion de la Commission Exécutive et de la première Assemblée Générale suivant cette décision.

#### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Le Règlement intérieur du syndicat est établi par la Commission Exécutive et est ratifié par un Congrès ordinaire ou extraordinaire et peut être modifié en accord avec l'Assemblée Générale. Il détermine les modalités d'application des présents statuts.

#### **Article 16 : Ressources et Trésorerie**

Les ressources du syndicat sont constituées :

- des cotisations des adhérent·es,
- de dons, legs et subventions, sous contrôle de la Commission Exécutive et de l'acceptation de l'Assemblée Générale,
- de toute autre ressource légale.

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat comptable de l'année précédente.

L'Assemblée Générale décide de toute action de solidarité (aide juridique, financière, ou toute autre action de soutien), de la cotisation à Solidaires, ainsi qu'éventuellement à diverses associations.

#### **Article 17 : Départ ou exclusion d'un·e adhérent·e**

La qualité de membre du syndicat SUD Éducation Champagne Ardenne se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation, qui sera prononcée par le bureau à cause du non-paiement de la cotisation après trois rappels.
- le non respect des statuts ou un manquement grave aux statuts.

La démission ou la radiation d'un adhérent ne confère à celui-ci aucun droit sur les biens constituant l'actif du syndicat.

Tout adhérent·e dont l'action serait une cause de préjudice pour le syndicat ou ses membres (sexisme, racisme, diffamation, voie de fait, etc.) pourra être exclu·e par l'Assemblée Générale (2/3 des membres présents et un quorum d'au moins 50%). Au cas où le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée dans un délai compris entre une à six semaines et elle délibère quel que soit le nombre des adhérent·es présent·es. Appel pourra être fait de cette décision lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire suivante, (dans ce cas l'intéressé sera invité à présenter sa requête).

### **Article 18 : Modifications statutaires**

Toutes propositions de modification ou de révision des présents statuts ne peuvent être apportées que dans le cadre du Congrès ordinaire ou extraordinaire ou avec l'accord de l'Assemblée Générale. Les propositions peuvent émaner des adhérent·es, sections, Assemblée Générale, membres de la Commission Exécutive. Elles doivent être soumises trois semaines à l'avance et à tous·tes. Elles sont acquises à la majorité des 2/3 des membres présent·es du Congrès ou de l'Assemblée Générale extraordinaire.

### **Article 19 : Dissolution**

La dissolution du syndicat ne peut être prononcée que par un congrès convoqué à cet effet, à la majorité des 2/3 des présents.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif, après paiement des charges, sera faite conformément à la Loi et aux dispositions du Congrès ayant prononcé cette dissolution.

### **Article 20 : Dispositions diverses**

Tous cas non prévus aux présents statuts seront soumis à une Assemblée Générale ordinaire, extraordinaire, dont les décisions correspondantes auront force statutaire, sous réserve de ratification par la majorité des présents.

***Signatures des secrétaires à rajouter***